



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES

Extrait du Registre des délibérations du Conseil
Communautaire

DATE DU CONSEIL : 2 décembre 2021

Délibération n° 71/2021

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 26 novembre 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 26 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 31

Présents : 17

Votants : 27 dont 10 ayant donné pouvoir

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 2 décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, M. KEES pour Dannemois, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, M. DUPERCHE, Mme MOULINOX, M. POULIN pour Maisse, M. ANNA, Mme RIVIERE, Mme PAPI pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur-Ecole, M. DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole, M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne, M. LAGARRIGUE pour Soisy-sur-Ecole, M. BERTOL pour Videlles.

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme BERGDOLT pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. DUVAL
M. DELCAMBRE pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. SIMONNOT
Mme FROMAGE pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. COUDORO
M. KERGRAIS pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. SIMONNOT
M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. COUDORO
Mme BOBAULT pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à Mme RIVIERE
M. SAINSARD pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à M. ANNA
Mme DESFORGES pour Milly-la-Forêt donne pouvoir à Mme RIVIERE
M. BIONNE pour Mondeville donne pouvoir à M. BERTOL
Mme HERARD pour Soisy-sur-Ecole donne pouvoir à M. BERTOL

Absents :

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville
Mme DANIEL DAVID pour Maisse
M. BOULEY pour Milly-la-Forêt
M. DAMASIEWICZ pour Milly-la-Forêt

Secrétaire de séance :

Mme DEZERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF SUR LES COMMUNES DE COURANCES, DANNEMOIS, MILLY-LA-FORET,
MOIGNY-SUR-ECOLE, MONDEVILLE, ONCY-SUR-ECOLE, SOISY-SUR-ECOLE ET
VIDELLES**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant la nécessité de définir, par un règlement du service, les relations entre le service assainissement collectif et non collectif, le délégataire et ses usagers, ainsi que la précision des droits et obligations respectifs de chacun,

Considérant le règlement d'assainissement adopté par délibération le 4 juin 2019,

Considérant l'étude sur le Schéma Directeur d'Assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(5 abstentions : Mme RIVIERE, Mme BOBAULT, Mme DESFORGES, M. ANNA, M. SAINSARD)

APPROUVE le règlement du service public d'assainissement collectif annexé pour les communes de Courances/Dannemois/Milly-la-Forêt/Moigny-sur-Ecole/ Mondeville/Oncy-sur-Ecole/ Soisy-sur-Ecole/Videlles et ses annexes.

ANNULE ET REMPLACE le règlement d'assainissement approuvé par délibération n° 57/2019 du 4 juin 2019.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Pascal SIMONNOT

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet).